



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

AUTORITÉ DE SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

CERTIFICAT D'AGRÉMENT

APPROVAL CERTIFICATE

ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ

CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION

EMAR/FR M-006

Vu le décret n°2013-366 du 29 avril 2013 et l'instruction interministérielle dite EMAR/FR, en vigueur, relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et des produits, pièces et équipements aéronautiques et relative à l'agrément des organismes et des personnes participant à ces tâches, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, le directeur de la sécurité aéronautique d'État, certifie que :

Pursuant to the decree n°2013-366 of 29 April 2013 and the interministerial instruction EMAR/FR relating to the continuing airworthiness of military and State owned aircraft and to aeronautical products, parts and appliances and relating to the approval of organisations and personnel to the conditions specified hereafter, the Director of the State Aviation Safety Authority, certifies that :

SABENA TECHNICS BOD

19, rue Marcel ISSATIER

CS 50 008

33693 MERIGNAC

est un organisme de gestion du maintien de la navigabilité (OGMN) Partie EMAR/FR M agréé pour gérer le maintien de la navigabilité des aéronefs répertoriés dans le tableau d'agrément joint et lorsque cela est mentionné, conformément à la sous-partie I section A de la instruction EMAR/FR M, pour délivrer des certificats d'examen de navigabilité après un examen de navigabilité tel que spécifié au point EMAR/FR M.A.901 c).

as a Continuing Airworthiness Management Organisation in compliance (CAMO) with Section A, Subpart G of EMAR/FR M, approved to manage the continuing airworthiness of the aircraft listed in the attached schedule of approval and, when stipulated, in compliance with Section A, Subpart I of EMAR/FR M, to issue recommendations and Military Airworthiness Review Certificates after an airworthiness review as specified in EMAR/FR M.A.910 c).

CONDITIONS / conditions :

1. Le présent agrément est limité au domaine d'application défini dans la section « champ de l'agrément » correspondante du manuel approuvé des spécifications de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité visé à l'annexe I de l'instruction interministérielle EMAR/FR.

This approval is limited to that specified in the scope of work section of the approved maintenance organisation exposition as referred to the annex of interministerial instruction named Part EMAR/FR.

2. Le présent agrément implique le respect des procédures prévues dans le manuel approuvé des spécifications de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité (MGN) comme spécifié dans la Partie EMAR/FR M.

This approval requires compliance with the procedures specified in the approved maintenance organisation exposition as referred to the EMAR/FR M

3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité agréé Partie EMAR/FR M respecte les dispositions de la Partie EMAR/FR M

This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with the Part EMAR/FR M.

4. Lorsque l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité contractualise l'exécution de tâches limitées de gestion du maintien de la navigabilité à un (des) organisme(s) sous-traitant travaillant selon son système qualité, cet agrément reste valide sous réserve que ce(s) organisme(s) demeurent conforme(s) à ses obligations contractuelles.

Where the Continuing Airworthiness Management Organisation contracts or tasks under its Quality System the service of an/several organisation(s), this approval remains valid subject to such organisation(s) fulfilling applicable contractual or tasking obligations.

5. Sous réserve de respecter les conditions précitées, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a été auparavant rendu, remplacé, suspendu ou retiré

Subject to compliance with the conditions here above, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has been previously been surrendered, superseded, suspended or revoked.

Date de délivrance initiale : 22 06 2020

Date of original issue

Signature : Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
Signed

et par délégation
Le général de brigade Jean-Baptiste POURET
Directeur de la navigabilité



TABLEAU D'AGRÈMENT DE L'ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ

CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE

EMAR/FR M-006

SABENA TECHNICS BOD

19, rue Marcel ISSATIER
CS 50 008
33693 MERIGNAC

Type/ Série / Groupe d'aéronef (sous-partie G) <i>Aircraft type/series/group (Sub-part G)</i>	Examen de navigabilité (sous-partie I) <i>Airworthiness review authorized (Sub-part I)</i>	Organisme(s)/sites travaillant dans le cadre d'un système qualité <i>Other organisation(s) conducting continuing airworthiness management tasks under Quality System</i>	Révision date <i>Revision date</i>
A330-223	NON	Le site de : <i>In the facility of:</i> - Mérignac	0 22/06/2020
A330-243	NON	Le site de : <i>In the facility of:</i> - Mérignac	1 10/11/2020

Le présent programme se limite au périmètre d'activités mentionnées à la section correspondante du manuel approuvé des spécifications de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité (MGN).

This approval schedule is limited to those products and activities specified in the scope of work section of the approved continuing airworthiness management exposition.

Référence du MGN :

Le supplément MGN EMAR/FR M-006 Edition 2 Amendement 0 de février 2022 (et ses révisions ultérieures approuvées)
the supplement EMAR/FR to the CAME Edition 2 Amendment 0 of February 2022 (and the future approved revisions)

Date de délivrance initiale : 22/06/2020

Date of original issue

Date de la présente révision : 05/12/2022

Date of this revision

N° de révision : 2

Revision No:

Signature : Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
Signed et par délégation

Le général de brigade Jean-Baptiste POURET
Directeur de la navigabilité



TABLEAU D'AGRÈMENT DE L'ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ

CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE

EMAR/FR M-006

SABENA TECHNICS BOD

19, rue Marcel ISSATIER

CS 50 008

33693 MERIGNAC

Suivi des révisions

Follow-up of revisions

Numéro de révision <i>Number of revision</i>	Périmètre <i>Scope</i>	Date <i>Date</i>
0	Mise en place de l'INSTRUCTION N° 1693/ARM/DSAÉ dite « instruction EMAR/FR » relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État. Conversion du certificat d'agrément FRA-M-0006 Rév 1 en EMAR/FR M-006 Rév 0	22/06/2020
1	A330-243 sur le site de Mérignac	10/11/2020
2	A310-304 : retrait	05/12/2022

Date de délivrance initiale : 22/06/2020

Date of original issue

Signature : Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation

Signed

Le général de brigade Jean-Baptiste POURET
Directeur de la navigabilité

Date de la présente révision : 05/12/2022

Date of this revision

N° de révision : 2

Revision No:

